

Procès Verbaux

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
02, RUE DU PARC, SAINT-VALÈRE (QUÉBEC) G0P 1M0

PROCÈS VERBAL
Séance du conseil municipal

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 14 janvier 2008

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 14 janvier 2008 à la salle municipale, de 20h00 à 20h55.

Sont présents:

Mesdames Sonia Gosselin et Aline Grandmont

Messieurs Réal Boissonneault, Claude Bourassa, Jean Landry et André Normand

La séance est ouverte à 20h00 par le Maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

01-2008 Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Sonia Gosselin que l'ordre du jour est adopté avec les modifications suivantes: inversé l'item 3 par le numéro 5 et l'item 4 par le numéro 6;

02-2008 Approbation du procès-verbal du lundi 03 et 10 décembre 2007.

Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Jean Landry que les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 03 décembre 2007 et l'assemblée spéciale du lundi 10 décembre 2007 sont acceptés tel que lu.

03-2008 Les Comptes.

Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Aline Grandmont que les comptes sont acceptés tel que présentés.

04-2008 Autorisation pour la signature du contrat de travail de Madame Mélanie Côté pour l'année 2008.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Jean Landry que le Conseil autorise le maire, Monsieur Louis Hébert, à signer le contrat de travail comme assistante de Madame Mélanie Côté pour l'année 2008.

05-2008 Corporation de développement de Saint-Valère transfert de fonds au compte de la municipalité.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Aline Grandmont que suite au transfert des fonds de la Corporation de développement de Saint-Valère à la Municipalité de Saint-Valère, qui représente un montant de 3 489,71 \$, le Conseil autorise le paiement de tous les comptes relatifs à la Corporation à même le montant transféré.

06-2008 Acceptation du budget de fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2008.

Il est proposé par Aline Grandmont et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil accepte le budget de fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2008 au montant de 10 180,00 \$.

07-2008 Paiement du budget de la bibliothèque pour l'année 2008.

Il est proposé par Aline Grandmont et appuyé par André Normand que le Conseil accepte de verser une partie du budget de fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2008 au montant de 6 380,00 \$ et le reste, soit un montant de 3 800,00 \$ pour l'allocation de dépenses, sera versé en 12 versements égaux.

08-2008 Acceptation du budget des loisirs pour l'année 2008.

Il est proposé par Aline Grandmont et appuyé par Jean Landry que le Conseil accepte le budget du Comité des loisirs pour l'année 2008 au montant de 4 000,00 \$. Un montant supplémentaire de 1 000,00 \$ sera disponible sur présentation de projets spéciaux, le cas échéant.

RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2007 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté son budget pour l'année 2008 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 03 décembre 2007 par le conseiller Claude Bourassa;

À CES CAUSES, il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par André Normand et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2008.

Article 3 TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation établi ainsi:

Taux taxe foncière générale: 0,62 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Taux taxe foncière voirie locale: 0,14 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Taux taxe foncière sécurité publique: 0,18 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2007 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION (suite 1)

Article 4 DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service d'enlèvement, la collecte sélective et la disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci après:

Ordure et récupération résidentielle: 225,06 \$

Ordure et récupération saisonnière: 122,82 \$

Ordure et récupération commerciale: 225,06 \$

Article 5 TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant

:

Règlement numéro 250-2003
décrétant les travaux de construction
d'un Centre Administratif : 0,05 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 6 NORMES ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement de taxes municipales est le trentième (30ième) jour qui suit l'expédition du compte soit le 31 mars 2008. Le deuxième versement devient exigible le 31ième jour du mois de mai 2008, le troisième versement le 31ième jour du mois de juillet 2008 et le quatrième versement le 30ième septembre 2008;

Article 7 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 8 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2007 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION (Suite 2)

Article 9 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 10 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 9, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 11 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 14^{ième} jour du mois de janvier 2008.

RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2007 POUR FIXER LE TAUX SUR L'INTERMUNICIPALISATION POUR L'ANNÉE 2008

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 03 décembre 2007 par le conseiller Jean Landry;

ATTENDU QUE pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère doit imposer une taxe de compensation pour les services rendus aux contribuables;

ATTENDU QU'en vertu des articles 964 et 981 2^{ième} paragraphe (C.M.), la municipalité peut fixer un pourcentage pour couvrir les pertes et mauvaises dettes ainsi que le taux d'intérêt sur tout arrérage de taxe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Landry et appuyé par Aline Grandmont et résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 TAUX DES TAXES

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2008 soient établis ainsi:

Service d'intermunicipalisation du Service des Loisirs de la Ville de Victoriaville au montant de 100,00 \$ par inscription;

Que les personnes qui s'inscriront dans d'autres municipalités et qui auront des frais d'inscription, la Municipalité de Saint-Valère remboursera 37% du coût de l'inscription jusqu'à concurrence d'un montant de 58,00 plus les taxes si applicables et sur présentation des documents qui atteste leur inscription. La Municipalité de Saint-Valère ne remboursera pas les inscriptions (intermunicipalisation) faites à la bibliothèque de Victoriaville étant donné que la Municipalité de Saint Valère donne ce service à sa population.

Article 3 PAIEMENT PAR VERSEMENT

La taxe pour l'intermunicipalisation doit être payée en un versement unique.

Article 4 DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est lors de l'inscription comme non-résident au bureau municipal.

RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2007 POUR FIXER LE TAUX SUR L'INTERMUNICIPALISATION POUR L'ANNÉE 2008 (suite 1)

Article 5 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 6 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 5, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 7 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 14^{ième} jour du mois de janvier 2008.

09-2008 Paiement de la quote-part de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2008.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Jean Landry que le Conseil autorise le paiement de la quote-part de la MRC d'Arthabaska au montant de 88 281,00 \$ payable de la façon suivante: 01^{er} versement de 21 996,00\$ le 01^{er} février, 02^{ième} versement de 8 448,00 \$ le 01^{er} avril, 03^{ième} versement de 21 996,00 \$ le 01^{er} mai, 04^{ième} versement de 18 946,00 \$ le 01^{er} août et le 05^{ième} versement de 16 896,00 \$ le 01^{er} octobre.

10-2008 Demande de participation financière au spectacle du Réseau de prévention suicide des Bois-Francis.

Il est proposé par Jean Landry et appuyé par Aline Grandmont que le Conseil autorise l'achat de 2 billets pour la soirée bénéfique du 08 février 2008 pour le Réseau de prévention suicide des Bois-Francis au coût de 40,00 \$.

11-2008 Autorisation pour la contribution 2008 à Roulis-Bus.

Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil accepte le budget de fonctionnement pour le transport adapté de Rouli Bus. La contribution municipale pour l'année 2008 sera de 2 804,00 \$.

12-2008 Autorisation pour l'implantation des bacs bruns.

Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par André Normand que le Conseil autorise l'implantation des bacs bruns aux fins de collecte des matières putrescibles pour tout l'ensemble du territoire de la municipalité et ce, à compter du mois d'avril 2008.

13-2008 Autorisation pour le placement de fonds municipaux.

Il est proposé par Jean Landry et appuyé par Aline Grandmont que le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras à faire des placements de fonds municipaux à la

Caisse populaire de Saint-Albert à la condition que les sommes d'argent soient toujours disponible en tout temps.

14-2008 Autorisation des prélèvements automatiques pour la SDDA.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par André Normand que le Conseil autorise les prélèvements automatiques qui s'effectueront le 05ième jour de chaque mois pour le paiement de la contribution de la municipalité à la Société de développement durable d'Arthabaska (SDDA). Le maire, Monsieur Louis Hébert, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, sont autorisés à signer les documents.

15-2008 Demande financière au Ministère des Transports pour le rang 11.

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 19 novembre 2007 entre le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, également Ministre responsable des régions de Chaudières-Appalaches et du Centre-du-Québec, Monsieur Laurent Lessard, et le maire, Monsieur Louis Hébert ainsi que les conseillers, Messieurs Claude Bourassa et André Normand;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, il a été discuté de la réfection du rang 11 de la municipalité qui est considéré comme une route de contournement;

ATTENDU QU'il a été suggéré par le Ministre Lessard que la Municipalité de Saint Valère procède à une demande de subvention pour la réfection du rang 11 puisque des crédits sont disponibles dans le budget du Ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE les travaux consistent principalement à de l'excavation, à de l'achat et de la pose de membranes, de sables et de pierres, à du transport et de la pose d'asphalte, le tout sur une distance d'environ 500 mètres par 9 mètres de largeur;

15-2008 Demande financière au Ministère des Transports pour le rang 11 (suite).

ATTENDU QUE le coût estimé des travaux s'élève à 97 600,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Landry et appuyé par André Normand que le Conseil autorise la municipalité à effectuer une demande de subvention auprès du Ministère des Transports du Québec pour la réfection d'une partie du rang 11.

16-2008 Demande de Monsieur Dany Coté pour le renouvellement d'un chenil.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dany Côté a demandé au Conseil de renouveler sa demande pour l'exploitation de son chenil de race Labrador;

CONSIDÉRANT QUE pour renouveler sa demande, Monsieur Côté doit se conformer au règlement concernant les animaux portant le numéro 216-1998 et qui stipule entre autres:

Que le propriétaire dont l'occupation est la vente ou l'élevage de chiens doit respecter les normes ci-dessous:

Premièrement: Avoir un contrôle constant sur les chiens, soit qu'ils soient dans des enclos séparés ou attachés de telle manière qu'ils ne puissent se battre.

Deuxièmement: Si les chiens sont gardés à l'extérieur, chaque chien doit avoir une niche ou abri particulier. Les chiens ne doivent jamais être libres, ils doivent être attachés.

Troisièmement: L'endroit où les chiens sont gardés doit être à plus de cent (100) mètres de toute habitation autre que celle du propriétaire et en outre, les chiens ne doivent pas être source d'ennuis pour les voisins, soit par le bruit soit par les odeurs.

Quatrièmement: Le propriétaire dont l'occupation est la vente ou l'élevage de chiens et qui ne se conforme pas au présent article devra payer le montant mentionné à l'article 5.3.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Landry et appuyé par Aline Grandmont que le Conseil accorde le renouvellement pour l'année 2008 à Monsieur Dany Côté de son chenil pour la race de chien Labrador et ce, aux conditions suivantes:

- Suite à une plainte, Monsieur Côté, devra régler le problème dans les trois (3) jours suivant l'avertissement du Conseil ou d'un de ses représentants;
- Monsieur Coté devra faire une demande de renouvellement à chaque année;
- Monsieur Côté devra se conformer à toute nouvelle réglementation, le cas échéant;
- Monsieur Côté devra se procurer une licence pour chacun des chiens. Ces licences sont disponibles au bureau municipal;
- À défaut par Monsieur Dany Côté de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-haut mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.

17-2008 Renouvellement de la cotisation de l'ADMQ 2008.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Jean Landry que le Conseil autorise le paiement à l'ADMQ de la cotisation ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle pour l'année 2008 du Directeur général et secrétaire trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, au montant de 496,98 \$ incluant les taxes.

18-2008 Taux d'intérêt sur les comptes passés dus pour l'année 2008.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Jean Landry que les comptes impayés pour l'année 2008 porteront intérêt au taux annuel de 10% plus une pénalité qui est égale à 0,5 % du montant principal impayé par mois complet de retard et ce, jusqu'à concurrence de 5% par année.

19-2008 Inscription au Congrès 2008 de la COMBEQ.

Il est proposé par Jean Landry et appuyé par André Normand que le Conseil autorise les dépenses de l'inspecteur Monsieur Yvon Pellerin pour assister au congrès de la COMBEQ qui aura lieu à Saint-Hyacinthe les 17, 18 et 19 avril 2008.

20-2008 Demande de contribution au Comité Action Communautaire Saint-Valère.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Aline Grandmont que le Conseil autorise la demande de contribution au montant de 500,00 \$ au Comité Action Communautaire Saint-Valère pour l'organisation de la Fête Champêtre 2008.

21-2008 Demande de contribution à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec inc.

Il est proposé par Jean Landry et appuyé par Aline Grandmont que le Conseil autorise la demande de contribution au montant de 200,00 \$ à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapés du Centre du Québec.

22-2008 Demande d'appui à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a fait part d'une problématique relativement au refus du Ministère des Transports du Québec de rembourser les coûts des interventions des services locaux de sécurité incendie sur des routes sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire sollicite la MRC d'Arthabaska afin d'appuyer sa demande;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère est comprise sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Landry et appuyé par André Normand que le Conseil donne son appui à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire dans sa revendication.

23-2008 Clôture de la séance.

Il est proposé à 20h55 par Claude Bourassa que la séance est levée.